

CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2011

--oOo--

DELIBERATION N° 18

**OBJET : RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL N° 18
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011 DE PREVENTION DES INCENDIES**

RAPPORTEUR : M. Pierre ESTEVE

DELIBERATION :

LE CONSEIL GENERAL,
VU le rapport n° 18 de sa Présidente
Et après en avoir délibéré,

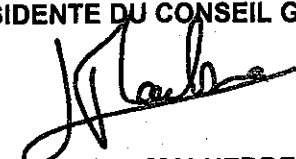
DECIDE :

- D'approuver le Programme 2011 du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne à hauteur de 1 265 073 €, tel que présenté en annexe 1, impliquant une participation financière du Conseil Général d'un montant de **347 430 €**,
- D'approuver l'élargissement du projet transfrontalier PRINCALB au SIVU des Albères et au CCAS de Banyuls
- De solliciter le remboursement du FEDER à hauteur de 65% des montants engagés par le Département pour les opérations inscrites dans le projet PRINCALB dont il assure la maîtrise d'ouvrage et qui s'élève à 10 000 €, soit la somme de 6 500 € pour cette année 2011,
- D'attribuer à l'Entente pour la forêt méditerranéenne, pour l'année 2011, une aide de 33 358,25 € correspondant à 50% du montant global de la cotisation des adhérents des Pyrénées Orientales soit 66 716,50 €,
- D'approuver les modalités de mise en œuvre du nouveau programme départemental d'aide à la sécurisation des places à feu autorisées, et la mobilisation pour sa réalisation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € sur le chapitre 204,
- D'octroyer une subvention d'investissement aux communes ou aux structures intercommunales sous réserve de l'utilisation de matériaux locaux et de la signature d'une convention avec le Conseil Général concernant une aide financière aux études de définition et aux travaux de sécurisation des places à feu autorisées. Cette aide départementale s'élève à un taux de 80 % du coût hors taxes des investissements plafonnée à 2 500 € par foyer, soit une aide maximale de 2 000 € par foyer, selon les modalités précisées en annexe 2,
- D'autoriser le paiement de ces aides et de ces prestations, par acomptes si nécessaire, sur la ligne budgétaire correspondante, les crédits étant inscrits aux chapitres 20, 21, 204 et 65,
- D'autoriser la Commission Permanente à procéder aux individualisations nécessaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces s'y référant.

**ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE LE**

02 MAI 2011

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL


Hermeline MALHERBE

Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Direction Environnement Eau Agriculture Ruralité

Pôle Agriculture-Forêt-Espace Rural

Ancien Hôpital Militaire

32 avenue Maréchal Foch

66906 Perpignan cedex

Tel : 04 68 85 82 31



PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA SECURISATION DES PLACES A FEU AUTORISEES

OBJET DE L'INTERVENTION

Aide en faveur des communes et de leurs groupements à la sécurisation des places à feu autorisées.

La zone éligible se situe à l'extérieur des zones urbanisées ou à urbaniser.

Les dépenses éligibles concernent les études de définition et les travaux de sécurisation des foyers.

L'aide est conditionnée à l'utilisation de matériaux locaux et à la signature d'une convention avec le Conseil Général.

Le Conseil Général recueillera les avis des représentants des différents usagers du territoire concernés et de la DDTM.

BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Taux Conseil général : 80% maximum
Montant du plafond de dépense subventionnable : 2 500 € HT
Montant maximum de subvention : 2 000 €

COMPOSITION DU DOSSIER ET PIECES A FOURNIR

Constitution du dossier :

Délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire sollicitant la subvention.
Descriptif détaillé de l'opération faisant apparaître les différents usagers potentiels du foyer sécurisé.

Un croquis des aménagements prévus.

Toutes les autorisations réglementaires nécessaires aux travaux.

Plan de financement prévisionnel.

Devis.

Date du dépôt du dossier :

Obligatoirement avant tout commencement d'exécution des travaux.

Pièces obligatoires pour le paiement :

Factures, justificatifs d'utilisation de matériaux locaux.

CONTACT

- Service instructeur – Pôle Agriculture, Forêt, Espace Rural: 04 68 85 82 45